

## **Déclaration de Paris**

**Agenda post-2015 : le droit d'accès à l'information, des médias indépendants et l'exercice de la liberté d'expression en toute sécurité sont essentiels au développement**

**Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse,  
5-6 mai 2014**

**« La liberté des médias pour un avenir meilleur : élaboration du programme de développement pour l'après-2015 »**

---

**Nous, participants à la Conférence internationale tenue à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, au Siège de l'UNESCO, à Paris (France), les 5 et 6 mai 2014,**

- Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,
- Reconnaissant que la liberté d'expression sur toutes les plates-formes médiatiques favorise le développement humain, notamment une culture de la paix,
- Convaincus que la liberté d'expression, qui englobe la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC), telles que l'Internet, est essentielle à la démocratie contemporaine, à un développement durable axé sur les droits de l'homme et à la croissance économique,
- Rendant hommage aux journalistes, aux professionnels des médias et aux producteurs de médias sociaux qui contribuent aux processus de développement humain par un journalisme d'intérêt public, souvent au péril de leur propre sécurité, voire de leur vie,
- Reconnaissant qu'il est important, pour un développement durable axé sur les droits de l'homme, d'assurer la sécurité des journalistes et de mettre un terme à l'impunité des crimes commis à leur égard, conformément à la résolution 21/12 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à la résolution 68/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi qu'au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dont l'UNESCO a été le fer de lance et assure la coordination pour aller de l'avant,
- Affirmant que le nombre toujours plus élevé d'assassinats de journalistes appelle une intensification de l'action des organisations internationales, des gouvernements, des médias et d'autres acteurs pour qu'une plus grande attention soit accordée à la nécessité de renforcer la sécurité des journalistes et de traduire en justice les auteurs des crimes commis à leur égard,
- Reconnaissant les principes et recommandations des déclarations adoptées à l'occasion des éditions antérieures de la Journée mondiale de la liberté de la presse, et en particulier la Déclaration de Washington sur « Les médias au XXI<sup>e</sup> siècle : nouvelles frontières, nouveaux obstacles » et la Déclaration de Maputo sur la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes,

**Notant que la Journée mondiale de la liberté de la presse 2014 intervient à un moment important, qui offre l'occasion d'éclairer et d'orienter un programme de développement global et ambitieux pour l'après-2015, et observant également que :**

- la déclaration du 3 mai par 31 rapporteurs spéciaux, experts et groupes de travail, intitulée « *Des médias libres à l'appui des objectifs post-2015* », souligne en quoi les droits à la liberté d'expression et à l'information, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, ainsi que la participation du public, sont essentiels pour assurer la jouissance universelle des droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement correspondants ;
- le rapport du Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, intitulé « *Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable* », reconnaît l'importance, pour le développement durable, de la bonne gouvernance, qu'il définit comme l'aptitude d'une société à garantir l'état de droit, la liberté d'expression et une gestion des affaires publiques transparente et responsable ;
- les participants à l'enquête mondiale « *MY World* » conduite par les Nations Unies ont classé « un gouvernement honnête et réactif » au troisième rang des priorités de développement, sur une liste de quinze propositions, juste après l'éducation et la santé ;
- la Consultation thématique mondiale sur la gouvernance, menée par l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des Objectifs du Millénaire pour le développement, a mis en exergue l'importance de la liberté d'expression et d'information, et des médias en particulier ;
- le document 194 EX/14, présenté au Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2014 et intitulé « *Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un agenda pour le développement post-2015* », a souligné l'importance des questions relatives à la communication et à l'information dans l'ensemble des engagements concernant les futurs objectifs de développement durable, faisant ainsi écho aux points de vue semblables énoncés lors du Forum des dirigeants tenu dans le cadre de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO en 2013 ;
- le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) a déclaré en 2013 que « les TIC en général, et l'Internet en particulier, jouent un rôle important pour ce qui est d'assurer un développement fondé sur les droits, notamment en permettant un exercice plus large de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, qui sont à leur tour essentielles pour lutter contre la corruption, prendre en compte les questions d'égalité des genres, renforcer l'obligation de rendre des comptes, et promouvoir un développement social inclusif » ;
- la déclaration de la société civile internationale publiée le 3 février 2014, et approuvée par plus de 200 groupes internationaux, régionaux et nationaux de plus de 77 pays, invite le Groupe de travail ouvert des Nations Unies à inclure des recommandations relatives à la gouvernance qui mentionnent la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information ;

**Affirmons en conséquence :**

1. que la liberté d'expression et son corollaire que constituent la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information, sont des droits fondamentaux ainsi que des éléments moteurs de nombreux objectifs en rapport avec le programme de développement pour l'après-2015 ;

2. que les femmes et les hommes ont le droit d'accéder et de participer sur un pied d'égalité aux médias ;
3. qu'il est important, dans le cadre des droits humains universels, de développer la diversité des acteurs des médias, ainsi que des contenus et des langues, pour rendre les médias pertinents et adaptés à tous les peuples et à toutes les cultures ;
4. que vaincre la pauvreté nécessite d'autonomiser les citoyens grâce à une information fiable et de qualité, en mettant à leur disposition des plates-formes inclusives qui leur permettent de faire entendre leur voix ;
5. que les compétences permettant de maîtriser l'information et les médias sont essentielles à chacun, pour faire en sorte que tous les utilisateurs et les producteurs de médias aient les moyens de trouver, d'évaluer et d'utiliser l'information, y compris celle relative aux débats sur le développement ;
6. que l'état de droit est un préalable, ainsi qu'un effet, d'une bonne gouvernance et d'un agenda pour le développement durable axé sur l'être humain, et que la liberté d'expression et la sécurité des journalistes sont des questions primordiales à cet égard ;
7. que la sécurité des journalistes reflète souvent la solidité de l'état de droit, et que l'impunité des crimes commis à leur égard renseigne sur la fragilité d'un État et est révélatrice d'un obstacle majeur au développement ;
8. que le journalisme favorise la vigilance et le respect envers l'état de droit, notamment par le journalisme d'investigation, la publicité des procédures judiciaires, législatives et administratives, ainsi que l'accès aux responsables et aux documents publics ;

**Et appelons donc :**

**les organisations internationales concernées, ainsi que les États membres de l'ONU, les médias, les donateurs et la société civile à :**

1. plaider en faveur des institutions médiatiques auprès des secteurs public, privé, communautaire et social, en tant qu'éléments fondamentaux permettant à des médias libres, pluralistes et indépendants de jouer pleinement leur rôle dans le développement humain durable ;
2. promouvoir la viabilité des médias grâce à des bases institutionnelles viables qui favorisent et protègent l'indépendance et la diversité du journalisme, ainsi qu'à des normes professionnelles telles que la vérification et l'intérêt général ;
3. faire en sorte que les programmes d'aide prennent en compte l'importance des questions liées à la liberté d'expression dans tous les efforts de développement, et qu'ils appuient les activités destinées à promouvoir la liberté d'expression, y compris la sécurité des journalistes, en tant qu'élément essentiel du développement des médias ;
4. préparer les célébrations de la première Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, qui aura lieu le 2 novembre 2014, suite à la proclamation de cette journée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013 ;
5. déployer des efforts concertés pour accroître le rôle du savoir comme moteur à la fois du développement des médias et d'une compréhension contextuelle du rôle qu'ils jouent dans le développement, notamment en faisant mieux connaître la corrélation entre l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes et un développement durable axé sur les droits de l'homme ;

**le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable à :**

1. intégrer pleinement dans les objectifs de développement durable les questions liées à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à l'indépendance des médias et au droit d'accès à l'information, conformément à la proposition formulée dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies chargé du programme de développement pour l'après-2015, dans le cadre d'un objectif global relatif à la bonne gouvernance ;
2. prendre en considération ces questions lors de l'élaboration de cibles et d'indicateurs de développement pour l'après-2015 ;
3. inclure dans les objectifs de développement durable l'accès universel aux TIC et la nécessité pour les gouvernements de fournir des informations détaillées, fiables, exactes et facilement accessibles concernant le programme de développement ;

**les États membres de l'UNESCO à :**

1. soutenir de manière active le Groupe de travail ouvert en l'aidant à inclure les points soulevés ci-dessus ;
2. réaffirmer l'importance de la liberté d'expression et de l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes sur toutes les plates-formes pour parvenir à un développement durable axé sur les droits de l'homme ;
3. réaffirmer que cet objectif nécessite en outre la mise en place d'un environnement juridique et institutionnel permettant de promouvoir la sécurité des journalistes, comme indiqué dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
4. condamner les assassinats de journalistes et veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales impartiales, promptes et efficaces, et répondre de manière complète, et en temps utile, à la demande d'informations de la Directrice générale de l'UNESCO sur les enquêtes concernant des assassinats de journalistes, conformément aux décisions du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'Organisation ;
5. mettre en place des systèmes pour promouvoir une plus grande transparence concernant la propriété et le financement des médias, qui sont deux aspects pertinents en matière de bonne gouvernance ;
6. veiller à ce que les processus de développement prévoient, le cas échéant, la transformation des médias d'État en médias de service public ;
7. éviter de recourir à des moyens économiques pour affaiblir l'indépendance et le pluralisme des médias ;
8. soutenir un enseignement et une formation de qualité pour les journalistes, ainsi qu'une plus ample initiation aux médias et à l'information, dans le cadre des efforts à long terme en faveur de la viabilité et du professionnalisme des médias ;

**les organisations intergouvernementales concernées à :**

1. se prononcer publiquement en faveur de l'inclusion dans le programme de développement pour l'après-2015 d'un objectif spécifique visant à assurer une bonne gouvernance et un cadre institutionnel efficace, accompagné d'indicateurs correspondants relatifs à la liberté d'expression, en tant que droits essentiels et éléments moteurs ;

2. promouvoir et assurer comme il convient le suivi de la sécurité des journalistes et de la question de l'impunité ;

**les journalistes, les associations professionnelles et de soutien, les médias, les intermédiaires de l'Internet et les professionnels des médias sociaux à :**

1. prendre part au débat sur la liberté d'expression et le développement ;
2. soutenir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en menant des actions complémentaires ou conjointes, et renforcer la coopération entre eux ;

**l'UNESCO à :**

1. continuer de manière proactive à mettre l'accent sur l'importance de la liberté d'expression et du développement des médias dans les processus relatifs au programme de développement pour l'après-2015 ;
2. soulever ces questions dans le cadre des consultations en cours sur la définition des Objectifs de développement durable ainsi que des négociations actuelles concernant le Sommet mondial sur la société de l'information après 2015 ;
3. promouvoir l'importance de l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes comme élément fondamental du développement des médias, essentiel à la bonne gouvernance et à l'état de droit ;
4. envisager de soutenir la proclamation du 28 septembre comme Journée mondiale du droit d'accès à l'information, comme le demande la Plateforme africaine pour l'accès à l'information ;
5. continuer à suivre la situation en matière de sécurité des journalistes et d'impunité, et rendre compte régulièrement de la question ;
6. étendre l'application du Plan d'action des Nations Unies à d'autres pays intéressés et continuer d'en coordonner la mise en œuvre dans tout le système des Nations Unies ;
7. sensibiliser les gouvernements à l'importance de la liberté des médias et de la nécessité de mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis à l'égard des professionnels des médias, dans le cadre des engagements concernant les objectifs et programmes de développement pour l'après-2015 ;
8. continuer d'œuvrer en faveur du professionnalisme des médias ainsi que de l'initiation aux médias et à l'information ;
9. accroître la contribution du Programme Information pour tous (PIPT) et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) au programme de développement pour l'après-2015 ;
10. assurer une large diffusion de la présente Déclaration auprès des États membres, du Secrétaire général de l'ONU et du Groupe de travail ouvert, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales.